

Signify France
Service communication
33 rue de Verdun, CS60019
92156 Suresnes Cedex

Suresnes, le 25 janvier 2021

Objet : Usage de la marque Philips en éclairage général

Madame, Monsieur,

Nous constatons que la société Signify Holding B.V. ("Signify") est confrontée de manière répétée à des violations de l'utilisation de la marque PHILIPS pour des produits d'éclairage général - dont d'éclairage public.

Il apparait en effet que certaines entreprises commercialisent aujourd'hui des produits d'éclairage finis (luminaires) en faisant référence à la marque Philips, s'appuyant sur le fait que ceux-ci intégreraient des composants LED en provenance de la société Lumileds Holding B.V. ("Lumileds").

Ces violations récurrentes diluent la marque PHILIPS et entraînent pour notre groupe des pertes commerciales conséquentes.

Nous rappelons avec fermeté que l'utilisation de la marque PHILIPS, combinée avec le terme « LED », provenant ou non de Lumileds - est considérée comme une utilisation non autorisée et une violation de la marque PHILIPS.

Signify, nouveau nom de Philips Lighting, détient une licence exclusive de la marque PHILIPS pour ses produits d'éclairage général.

Lumileds, intégrée au groupe Philips jusqu'en 2017 a obtenu, quant à elle, une licence exclusive de la marque PHILIPS pour ses produits d'éclairage automobile, y compris l'éclairage automobile à LED. Cette licence n'intègre pas les produits d'éclairage général à LED et les composants de luminaires à LED.

Nous attendons de toute entreprise qu'elle respecte nos droits concernant la marque PHILIPS.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre considération distinguée.

Christophe Bresson
Directeur de la communication

